

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce dix-neuvième jour d'août, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trentième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1542
Folio: 57

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) que la date d'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
14666-o PATRICK KENIFF.

[L.S.]
Gouvernement du Québec
JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront.

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) édicte que le gouvernement peut, sur requête du Conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Sorel, par sa requête datée du 26 juin 1981, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Sorel »;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2155-81 du 19 août 1981, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Sorel, datée du 26 juin 1981, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le nom de la cité de Sorel soit changé en celui de « ville de Sorel ».

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce dix-neuvième jour d'août, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trentième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1542
Folio: 58

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est le 1^{er} janvier 1982.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
14666-o PATRICK KENIFF.

[L.S.]
Gouvernement du Québec
JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) édicte que le gouvernement peut, sur requête du Conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Westmount, par sa requête datée du 6 juillet 1981, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Westmount »;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2156-81 du 19 août 1981, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Westmount, datée du 6 juillet 1981, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le nom de la cité de Westmount soit changé en celui de « ville de Westmount ».

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce dix-neuvième jour d'août, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trentième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1542
Folio: 59

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
14666-o PATRICK KENIFF.

Énergie et Ressources

Cadastres

Paroisse de Baie-Saint-Paul

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 813-4, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1981.

Cadastre: Baie-Saint-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Charlevoix no 2
Municipalité: la ville de Baie-Saint-Paul
Québec, le 28 août 1981.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
235787

14621-o

Paroisse de Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 753-93, 753-94, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1981.

Remplacer: les lots 753-75, 753-76, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 août 1981.

Cadastre: Beauport, paroisse de
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Beauport
Québec, le 28 août 1981.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
240438

14621-o

Canton de Brompton

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 9B-19, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 août 1981.

Cadastre: Brompton, canton de
Division d'enregistrement: Richmond
Municipalité: la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Québec, le 31 août 1981.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
239736

14621-o